

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Présents : Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – RINGARD - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – CATTEZ - BAR - FLAMENT - Mmes STANIEWSKI – BILLIAU - M. LENSINK - Mme VLAMYNCK et M. AVINÉE (16 présents).

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents excusés :

Mme TYTGAT a donné pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme LÉDÉE a donné pouvoir à Mme JACQMIN.

M. GALERA a donné pouvoir à Mme VLAMYNCK.

M. BAYLE a donné pouvoir à M. BONAMY.

Mme LEROY a donné pouvoir à M. AVINÉE (5 pouvoirs).

Mme MAZINGHIEN et M. BACQUET.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Philippe DESPREZ est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2025 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

2 abstentions : Mme VLAMYNCK et M. AVINÉE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle n'a rien signé depuis le dernier Conseil municipal dans le cadre de sa délégation de compétences (article 11).

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des points relatifs aux finances communales.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 :

Monsieur BOSSU rappelle que le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion qui étaient précédemment soumis au vote du Conseil municipal.

Le C.F.U. retrace les opérations comptables effectuées par la commune qui ont été validées par le Trésorier Municipal.

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 3 141 770 € (3 158 235 € en 2023).

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 2 791 447 € (2 739 377 € en 2023).

Cela représente un excédent en budget de fonctionnement de 350 323 € pour l'année 2024.

Compte tenu de la reprise de l'excédent de 2023 de 426 678 €, la section de fonctionnement est clôturée avec un excédent global de 777 001 €.

Le montant total **des recettes d'investissement** s'établit à 190 655 €.

Le montant total **des dépenses d'investissement** s'élève à 461 923 €, soit un résultat négatif de 271 268 €.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK, Monsieur BOSSU précise que le coût de l'audit de l'école est repris dans les restes à réaliser.

Restes à Réaliser 2024 repris :

Recettes : 136 841 €,

Dépenses : 160 500 €, soit un solde négatif de 23 659 €.

Avec la reprise du résultat antérieur négatif (2023) de 71 415 €, on obtient un résultat cumulé de - 366 342 €. Ce déficit sera couvert par un virement de la section de fonctionnement.

Arrivée de Monsieur FLAMENT à 18 H 15.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2024				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévisions budgétaires totales :	694 774 € 93	2 999 652 € 00	3 694 426 € 93
	Recettes réalisées :	190 655 € 05	3 141 770 € 58	3 332 425 € 63
	Restes à réaliser :	136 841 € 00	0 € 00	136 841 € 00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales :	623 359 € 79	3 426 330 € 28	4 049 690 € 07
	Dépenses réalisées :	461 922 € 92	2 791 447 € 80	3 253 370 € 02
	Restes à réaliser :	160 500 € 00	0 € 00	160 500 € 00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) :	- 271 267 € 87	350 322 € 78	79 054 € 91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) :	- 71 415 € 14	426 678 € 28	355 263 € 14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit :	- 342 683 € 01	777 001 € 06	434 318 € 05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) :	- 23 659 € 00	0 € 00	- 23 659 € 00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit :	- 366 342 € 01	777 001 € 06	410 659 € 05

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Délibération 2025/04, adopté à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM AVINÉE et GALERA.

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2024

Total des dépenses :	461 922 € 92
Total des recettes :	<u>190 655 € 05</u>
Résultat :	- 271 267 € 87
Résultat antérieur :	- 71 415 € 14
Cumul :	- 342 683 € 01

Reports de l'année 2024 (Restes à réaliser)

Recettes :	136 841 € 00
Dépenses :	<u>160 500 € 00</u>
	- 23 659 € 00

Résultat cumulé : - 366 342 € 01

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Total des dépenses :	2 791 447 € 80
Total des recettes :	<u>3 141 770 € 58</u>
Résultat :	+ 350 322 € 78
Excédent antérieur reporté :	426 678 € 28

Résultat à affecter : 777 001 € 06

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Couverture déficit d'investissement (1068) : 366 342 € 01

Report en fonctionnement (002) : 410 659 € 05

Délibération 2025/05, adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM AVINÉE et GALERA.

TAUX DE FISCALITÉ 2025 :

La commission Finances réunie le 19 mars 2025 propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 en ce qui concerne la part communale. Monsieur BOSSU précise que les bases sont, quant à elles, révisées par l'État tous les ans. Cette année ce sera 3% de hausse qui se répercuteront sur les contribuables.

Monsieur AVINÉE demande pourquoi une baisse de la part communale n'est pas envisagée.

Madame le Maire lui rappelle qu'en 2023, comme en témoigne le compte rendu du 6 avril 2023, le Conseil municipal avait évoqué une hausse régulière des taux communaux pour suivre l'inflation.

« Madame le Maire fait remarquer que les taux n'avaient pas évolué depuis 2018. Cette augmentation permet de rattraper l'inflation que l'on connaît depuis plusieurs années et suggère une augmentation régulière en concordance avec l'inflation qui éviterait une forte hausse brutale mais nécessaire dans le temps ».

Le fait de ne pas avoir augmenté ces taux ni en 2024, ni en 2025, représente donc, déjà, un effort financier de la commune puisque nous aurions dû suivre l'inflation (2 % en 2024).

Monsieur BOSSU ajoute que si l'on veut continuer à investir et à garantir la qualité du service public en absorbant la baisse continue des dotations, il est plus prudent de ne pas baisser les recettes fiscales.

Si, comme le dit, Monsieur AVINÉE, d'autres communes baissent leur fiscalité, elles disposent, sans doute, d'autres ressources dont nous ne disposons pas à EMMERIN.

La commission Finances propose de maintenir les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 58.36 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.01 %.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 36.60 %.

Délibération 2025/06, adopté à la majorité.

5 contre : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE - GALERA et BAYLE.

BUDGET PRIMITIF 2025 :

Fonctionnement : 3 508 409 € 05 (3 426 330 € en 2024) soit + 2.39 %.

Investissement : 1 235 110 € 12, dont 601 927 € de nouvelles dépenses qui sont essentiellement :

- rénovation groupe scolaire,
- bâtiments publics : aile droite – atelier alarme – cour école – court de tennis – extension ludothèque – informatisation bibliothèque – accessibilité salle Lhote,
- autres constructions : jeux enfants sur le complexe sportif derrière les écoles – étang,
- autres installations : éclairage public – outillage – chaudière,
- matériel informatique : VPI école – logiciel informatique bibliothèque,
- matériel de bureau.

Monsieur LENSINK fait remarquer la hausse importante des charges de personnel.

Monsieur BOSSU lui rappelle que leur comparaison doit s'effectuer sur les prévisions 2025 par rapport aux réalisations 2024 (et non par rapport aux prévisions qui sont toujours un peu plus élevées). En l'occurrence entre les réalisations 2024 (1 608 459 €) et les prévisions 2025 (1 702 000 €) il n'y a que 5.8 % de hausse.

Madame HERDHUIN précise que cette hausse correspond à la participation employeur au risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier, à l'évolution salariale naturelle (hausse point d'indice) et à l'évolution de carrière de certains agents (grade supérieur).

Il est ensuite passé au vote du budget 2025 proposé par la commission Finances :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
11	Charges à caractère général :	946 500 € 00
12	Charges de personnel et frais assimilés :	1 702 000 € 00
14	Atténuations de produits :	170 500 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	139 750 € 00
66	Charges financières :	41 000 € 00
67	Charges spécifiques :	500 € 00
68	Dotations aux provisions, dépréciations :	1 000 € 00
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>3 001 250 € 00</i>
23	Virement à la section d'investissements :	507 159 € 05
TOTAL DES DÉPENSES :		3 508 409 € 05
13	Atténuation de charges :	6 000 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes :	308 600 € 00
73	Impôts et taxes :	423 600 € 00
731	Fiscalité locale :	1 700 150 € 00
74	Dotations, subventions et participations :	543 300 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	116 100 € 00
77	Produits spécifiques :	0 € 00
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>3 097 750 € 00</i>
002	RÉSULTAT REPORTÉ :	410 659 € 05
TOTAL DES RECETTES :		3 508 409 € 05

INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées :	130 000 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	123 000 € 00
21	Immobilisations corporelles :	639 427 € 11
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>892 427 € 11</i>
01	Couverture du déficit d'investissement :	342 683 € 01
TOTAL DES DÉPENSES :		1 235 110 € 12
10	Dotations, fonds divers et réserves :	6 900 € 00
1068	Affectation de résultat :	366 342 € 01
13	Subventions d'investissement :	354 709 € 06
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>727 951 € 07</i>
021	Virement de la section de fonctionnement :	507 159 € 05
TOTAL DES RECETTES :		1 235 110 € 12

Délibération 2025/07, adopté à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM AVINÉE et GALERA.

1 vote contre : M. BAYLE.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK, Monsieur BOSSU précise que les baisses des dotations de l'État sont régulières depuis plusieurs années. Leur évolution sera communiquée prochainement.

Le montant annuel de celles-ci nous est communiqué en début d'année.

Monsieur BOSSU remercie ensuite Madame HERDHUIN et Monsieur CROCCEL pour la confection du budget, Madame HOLLESTELLE pour son suivi financier rigoureux et les élus pour leur collaboration active pour mener à bien l'élaboration et le suivi des dossiers financiers qui les concernent.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE BEAUCAMPS-LIGNY :

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixent les conditions de calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association, telles qu'elles sont reprises dans la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

La contribution communale retenue s'élève à 530 € par écolier.

5 enfants fréquentent cet établissement au cours de l'année scolaire 2024/2025.

La contribution à verser à l'école privée Sainte-Marie de BEAUCAMPS-LIGNY au titre de cette année scolaire sera donc de 2 650 €.

Délibération 2025/08, adoptée à la majorité.

Monsieur CATTEZ ne prend pas part au vote.

CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS ET JARDINS FAMILIAUX 2024 :

Le Conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours des maisons et jardins fleuris et des jardins familiaux 2024, par la remise de bons d'achat, pour un total de 280 € pour les maisons fleuries et 180 € pour les jardins familiaux répartis en fonction du classement (en annexe).

Délibération 2025/09, adopté à la majorité.

MM. RINGARD – BONAMY et CATTEZ ne prennent pas part au vote.

M. BAYLE vote contre.

Madame le Maire précise que les jurys sont inversés entre la commune de NOYELLES-LÈS-SECLIN et EMMERIN : les élus n'interviennent pas dans leur propre commune.

Monsieur RINGARD doit quitter l'assemblée à 19 H 00 et donne pouvoir à Madame MALBRANQUE en son absence

Il est ensuite passé aux demandes de subventions. Monsieur BOSSU précise qu'il a été, à chaque fois, demandé le maximum et que le montant potentiel d'attribution est calculé selon un pourcentage propre à chaque dotation.

Il ajoute que l'ensemble des participations financières ne peut excéder 80 % du coût total de l'opération (20 % doivent rester à la charge de la commune). Les attributions sont donc revues à la baisse quand un même projet est subventionné par plusieurs fonds.

Il est, pour chaque dossier, demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière, à approuver les conventions idoines et à l'autoriser à signer tous les documents s'y affèrent.

DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – VESTIAIRES ET SANITAIRES DE LA SALLE HENRI LHOTE :

L'État a mis en place un appel à projets de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Il propose un cofinancement aux communes éligibles pour les projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

La commune pourrait solliciter auprès de la Préfecture du Nord l'obtention d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets, à hauteur de 30 %, pour des travaux d'accessibilité des vestiaires et des sanitaires de la salle de sport Henri Lhote pour un montant total de travaux de 68 307 € 13 H.T..

Monsieur DESPREZ répond à Madame VLAMYNCK qu'il ne s'agit pas que d'accessibilité, mais d'une rénovation globale de l'accueil, des vestiaires et des toilettes.

Délibération 2025/10, adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE NOUVELLE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

La commune pourrait également solliciter auprès de la Préfecture du Nord l'obtention d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour des travaux de remplacement de la chaudière de la nouvelle salle du Conseil municipal, à hauteur de 30 %, pour un montant total de travaux de 19 448 € 47 H.T..

Monsieur AVINÉE s'étonne du coût élevé de cette chaudière.

Monsieur DESPREZ précise qu'il s'agit d'une grosse chaudière capable d'alimenter toute l'aile droite du bâtiment (bureau du D.S.T., salle du Conseil, étage et espace participatif). Le coût comprend la fourniture et pose de la chaudière, d'un ballon d'eau chaude, de plusieurs radiateurs avec la modification du réseau d'alimentation.

Délibération 2025/11, adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LA DÉSIMPERMÉABILISATION DES COURS DES ÉCOLES :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a mis en place un appel à projets « Eau et nature en ville et village ». Il propose un cofinancement aux communes pour les opérations de désimperméabilisation et de renaturation de l'espace urbain.

La commune pourrait solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie une subvention dans le cadre de cet appel à projets pour des travaux de désimperméabilisation des cours des écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie à hauteur de 70 % du projet, dans la limite de 40 € H.T./m² de surfaces désimperméabilisées et renaturées.

Madame le Maire précise qu'actuellement l'eau ruisselle et ne s'infiltre pas dans les sols, ce qui est dommage pour une « commune gardienne de l'eau ». Une végétalisation partielle et des plantations devraient limiter les flaques d'eau actuelles dans les cours d'école en permettant à l'eau de rejoindre les nappes phréatiques.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK, elle ajoute que ces végétalisations se feraient en façade pour l'école primaire (ce qui aurait aussi l'avantage de briser la vue) et en maternelle à la lisière du chemin en bas de la cour.

Délibération 2025/12, adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)
POUR DES TRAVAUX DE DESIMPERMÉABILISATION DES COURS DES ÉCOLES
ET PLANTATIONS :**

La commune sollicite, auprès du Préfet du Nord, l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) dans le cadre des travaux de désimpermeabilisation des cours des écoles et plantations qui s'inscrivent dans la thématique de transformation et de rénovation de bâtiments scolaires.

Le taux de subvention sollicité au titre de la D.S.I.L. ne doit pas excéder 40 % du coût total hors taxes de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 30 100 € 10 H.T..

Délibération 2025/13, adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS –
RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS ET TRAVAUX
D'ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DE LA SALLE DE SPORT
HENRI LHOTE :**

Le Département du Nord a mis en place un appel à projets en faveur des « villages et bourgs ». Il propose un cofinancement aux communes de moins de 5 000 habitants pour les projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

La commune pourrait le solliciter pour l'obtention d'une subvention, à hauteur de 40 % du coût total du projet, pour des travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs et des travaux d'accessibilité des vestiaires et des sanitaires de la salle de sport Henri Lhote pour un montant total de travaux de 177 650 € 88 H.T..

Madame VLAMYNCK s'étonne que les 2 demandes de subventions, celle-ci et celle pour la D.E.T.R. vue précédemment, n'aient pas le même montant alors qu'elles portent sur le même dossier.

Madame HERDHUIN lui répond que les 2 fonds ne portent pas sur les mêmes travaux.

La D.E.T.R. ne porte que sur la salle Henri Lhote alors que celle-ci intègre la rénovation des courts extérieurs de tennis.

Délibération 2025/14, adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS –
DESIMPERMEABILISATION DES COURS DES ÉCOLES :**

La commune pourrait solliciter également le Département du Nord pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets « Villages et Bourgs » pour une aide à hauteur de 40 % pour des travaux de désimpermeabilisation des cours des écoles pour un montant total de travaux de 30 100 € 10 H.T..

Délibération 2025/15, adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS –
CRÉATION D'UN LIEU PARTICIPATIF :**

La commune pourrait également solliciter le Département du Nord pour l'obtention d'une subvention, à hauteur de 40 %, dans le cadre d'un appel à projets « villages et bourgs » pour la création d'un lieu participatif, pour un montant total de travaux de 8 078 € 03 H.T..

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un espace à côté de la grange, équipé de toilettes, qui pourrait être mis ponctuellement à disposition d'emmerinois qui souhaiteraient mettre en place des actions participatives.

Délibération 2025/16, adoptée à la majorité.

1 abstention : M. BAYLE.

DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS ÉNERGIE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE DE LA FUTURE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'AILE DROITE DE LA MAIRIE :

La commune pourrait également solliciter le Département du Nord pour l'obtention d'une subvention, à hauteur de 50 %, dans le cadre d'un appel à projets « villages et bourgs » pour le remplacement de la chaudière de la future salle du Conseil municipal pour un montant total de travaux de 19 448 € 47 H.T..

Délibération 2025/17, adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS ÉNERGIE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

La commune pourrait également solliciter le Département du Nord pour l'obtention d'une subvention, à hauteur de 50 %, dans le cadre d'un appel à projets « villages et bourgs » pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Pour répondre à la question de Madame VLAMYNCK, Monsieur DESPREZ précise qu'une rénovation tranche par tranche est envisagée en fonction des armoires électriques qui alimentent, chacune, un secteur. Un circuit linéaire de rénovation est à l'étude pour rénover sans devoir changer toutes les armoires électriques (onéreuses) d'un coup.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique sur le projet sera réalisée quand le circuit sera défini. Un budget de 60 000 € T.T.C. a été inscrit en 2025. Le remplacement par tranche évitera de recourir à l'emprunt qui sera sans doute nécessaire pour la rénovation de l'école.

Délibération 2025/18, adoptée à l'unanimité.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA MEL – ÉCLAIRAGE PUBLIC :

La rénovation de l'éclairage public de la commune est susceptible de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) au titre du fonds de concours « transition écologique et bas carbone ».

Cette subvention est possible dans la limite de 40 % de la dépense hors taxe.

Délibération 2025/19, adoptée à l'unanimité.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA M.E.L. – BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE/ÉQUIPEMENTS CULTURELS :

L'informatisation et l'acquisition de mobilier de la bibliothèque sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) au titre du fonds de concours « équipements culturels ».

Cette subvention est possible dans la limite de 50 % de la dépense hors taxe pour un montant de 4 800 € H.T. (6 000 € T.T.C.).

Délibération 2025/20, adoptée à l'unanimité.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA M.E.L. – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS :

La rénovation des courts de tennis extérieurs est susceptible de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) au titre du fonds de concours « équipements sportifs ».

Cette subvention est possible dans la limite de 20 % de la dépense hors taxe pour un montant prévisionnel de 109 343 € 75 H.T..

Délibération 2025/21, adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD - AIDE À L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX – EXTENSION DE LA LUDOTHÈQUE :

Dans le cadre de l'extension de la ludothèque municipale « La BerJeurie », la commune d'EMMERIN peut solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux pour l'extension de la ludothèque à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable dans la limite d'une participation maximale fixée à 23 000 € 00.

Le montant prévisionnel de l'extension de la ludothèque s'élèverait à 28 826 € 70 H.T. (36 033 € 88 T.T.C.) hors travaux de rénovation.

Le Conseil municipal peut donc solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux pour un montant de 11 530 € 88.

Délibération 2025/22, adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « NATURE EN CHEMIN » DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE – RÉNOVATION DES ÉTANGS ET CRÉATION DE CHEMINEMENT :

La Région Hauts de France a mis en place un appel à projets « Nature en Chemin ». Il propose un cofinancement aux communes éligibles pour les projets favorisant la biodiversité ordinaire, la conservation/restauration de la trame écologique que constituent les chemins ruraux et/ou les voies communales, ainsi que les délaissés adjacents, mais également les mares.

La commune pourrait solliciter de la Région Hauts de France l'obtention d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets, pour des travaux de rénovation des étangs et de création de cheminements à hauteur de 50 % des dépenses H.T..

Madame le Maire répond à Madame VLAMYNCK que le coût du projet, mené en lien avec les Voies Navigables de France et des emmerinois, sera précisé ultérieurement.

Délibération 2025/23, adoptée à la majorité.

1 contre : M. BAYLE.

Madame le Maire s'étonne que l'on puisse, concomitamment, voter CONTRE le budget et POUR les demandes de subventions dans la mesure où sans budget, il n'y a pas d'investissements possibles donc pas de demandes de subventions envisageables.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION :

Madame le Maire donne la parole à Madame HERDHUIN qui explique qu'il est nécessaire de procéder à une révision du tableau des effectifs en ce qui concerne la filière animation.

Après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer un poste d'agent d'animation à temps non complet (28 H 00),
- créer un poste d'animateur principal à temps complet.

Délibération 2025/24, adoptée à la majorité.

1 abstention : M. BAYLE.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3 :

Par une délibération en date du 24 septembre 2024, la commune avait inscrit, suite aux demandes formulées par des habitants, deux révisions au Plan Local d'Urbanisme 3 :

- **Parcelle section A n° 1192** située rue Jean Jaurès, lieu-dit « Sentier d'Haubourdin » pour laquelle il a été constaté que cette parcelle était en zone UVD6.2 dans le PLU2 et qu'elle est passée en zone agricole dans le PLU3.

La modification de zonage de cette parcelle est sollicitée en zone UGE6.1 par le propriétaire.

- **Parcelles section B n° 605 et B n° 640** situées lieu-dit « Derrière Cazier ».

Ces parcelles sont en zone agricole et la propriétaire sollicite leur modification en zone constructible.

Le zonage constructible sur ce secteur est UGE4.1.

Elles ont, toutes les deux, été refusées et nous sommes maintenant interrogés pour savoir si nous avons d'autres demandes de modification à formuler.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres demandes de révision souhaitées.

À la demande de Madame VLAMYNCK, concernant l'extension de la carrière RAMERY, Madame le Maire précise que c'est la Préfecture pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) qui donne les autorisations d'exploitation et effectue régulièrement le contrôle des activités.

La M.E.L. donne, quant à elle, les autorisations d'extension.

L'exploitant a actuellement les droits d'exploitation. La M.E.L. ne donnera pas d'autorisation d'extension.

Madame VLAMYNCK souhaiterait qu'une demande soit faite pour que le secteur de la carrière soit classé en vulnérabilité renforcée. Madame le Maire s'engage à faire une note en ce sens et à la joindre à la présente délibération.

Délibération 2025/25, adoptée à l'unanimité sans aucune remarque quant à la révision du PLU3.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN POUR LA PRÉFIGURATION DU CENTRE MÉTROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAIN :

Actuellement les images des caméras de vidéosurveillance sont visionnées par des personnes habilitées, en mairie, sur réquisition de la Police après dépôt de plainte de la victime.

La M.E.L. souhaite proposer à l'ensemble de ses communes qui ne disposent pas d'un Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) permettant de visionner en temps réel les images, d'avoir accès à un C.S.U. pluri-communal.

Pour pouvoir identifier les besoins et calibrer l'offre de prestations, la M.E.L. lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour connaître le nombre de communes qui seraient intéressées par cette offre.

Madame le Maire répond à Madame VLAMYNCK qu'on ne connaît pas encore le coût de ce service. Elle précise qu'il n'est pas encore question d'adhésion mais juste de manifester son intérêt.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE :

La M.E.L. mène une politique culturelle engagée grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique, permettant l'accès à une importante offre documentaire et des services en ligne.

La signature de la convention avec la M.E.L. pour adhérer à ce dispositif permettrait à chaque adhérent de la bibliothèque d'EMMERIN d'avoir accès à la bibliothèque numérique métropolitaine.

Monsieur VANWORMHOUDT ajoute que le fonds documentaire mis à disposition est très important et qu'il est sécurisé. La source d'information est ainsi vérifiée et fiable.

Monsieur AVINÉE regrette le tout numérique qui entraîne une désaffection de la lecture sur papier.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de :

- Valider l'intérêt de la commune pour « la bibliothèque numérique métropolitaine »,
- Autoriser Madame le Maire à :
 - o signer le dossier de candidature de la commune,
 - o signer tout document permettant la mise en œuvre du projet,
 - o engager la commune dans la Bibliothèque Numérique Métropolitaine.

Délibération 2025/26, adoptée à la majorité.

2 contre : Mme LEROY et M. AVINÉE.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Chargés de mission :** Madame LÉDÉE a été chargée de mission : Développement de la participation citoyenne.

Monsieur LENSINK, en raison de sa nationalité, n'a pu être nommé Conseiller municipal délégué comme initialement prévu. Il est donc, lui aussi chargé de mission : Biodiversité, Développement Durable, Économie Sociale et Solidaire.

- Tous les **locaux de la mairie** ont reçu un avis favorable pour l'accessibilité et la sécurité. Le prochain Conseil municipal se déroulera donc dans l'aile droite. L'inauguration de la mairie se fera dans les prochains mois.

- Samedi 12 avril est organisé un **troc plantes** dans la cour de la mairie.

- 1^{er} mai : cérémonie des **médailles du travail** (17 médailles) et remise des prix pour les **maisons et jardins fleuris et jardins familiaux** en mairie à 11 H 00.

- **Engagement de la commune pour la sécurité :** une série de conférences sera mise en place :

- o le 7 mai à 19 H 00 : **conférence sur la cybersécurité** à l'Espace Étoile Bernard ANDRÉ,
- o une sur la sécurité en voiture (enfants et adultes),
- o une autre sur les dangers des démarchages et arnaques en tout genre organisée par la Police,
- o une autre sur l'Intelligence Artificielle.

- 8 mai à 10 H 15 : commémoration de *la fin de la seconde guerre*. Rassemblement au monument des Fusillés avec l'harmonie la Nouvelle Concorde et l'association des Anciens Combattants, puis défilé jusqu'au monument aux Morts (cimetière).
- 11 mai : passage de « *la Route du Louvre* » dans notre commune. Nous recherchons des bénévoles titulaires du permis de conduire pour organiser cette manifestation. Notre commune est un point de ravitaillement.
- 18 mai de 14 H 00 à 19 H 00 : *Auberge emmerinoise* organisée par la commission extramunicipale avec un atelier couture dans le cadre des festivités de LILLE 3000 sur le thème de la Fiesta. Des déguisements et des masques y seront préparés.
- 23 mai : *la Fête des voisins* fêtera ses 25 ans dans la cour de la mairie. Un barbecue sera à disposition des emmerinois. La commune offre le pain et l'apéritif. Les habitants amènent de quoi partager un repas.
- Vendredi 20 juin en soirée : *Fête de la Musique* avec un concert et un karaoké.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 00.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Philippe DESPREZ



**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET
JARDINS FAMILIAUX 2024**

MAISONS FLEURIES

1 - 15, rue Leboucq (côté jardins).....	50 €
1 - rue Sadi Carnot (chemin de l'Abreuvoir).....	50 €
2 - 15, clos Faidherbe.....	40 €
3 - 2, rue des Essarts.....	35 €
4 - 13bis, rue Leboucq (côté jardins).....	30 €
5 - 51, rue des Essarts.....	25 €
6 - 12, rue Saint Exupéry.....	20 €
7 - 5, clos Faidherbe.....	15 €
8 - 4, rue Alphonse Daudet.....	15 €
TOTAL :	280 €

JARDINS FAMILIAUX

1 - parcelle N° 23.....	25 €
2 - parcelle N° 12.....	25 €
3 - parcelle N° 17.....	20 €
4 - parcelle N° 05.....	20 €
5 - parcelle N° 25.....	20 €
6 - parcelle N° 27.....	10 €
7 - parcelle N° 15.....	10 €
8 - parcelle N° 06.....	10 €
9 - parcelle N° 08.....	10 €
10 - parcelle N° 28.....	10 €
11 - parcelle N° 01.....	10 €
12 - parcelle N° 19.....	10 €
TOTAL :	180 €

TOTAL GÉNÉRAL : 460 €